

Electricité : une réforme des heures creuses

A compter du 1^{er} novembre, ces tarifs attractifs seront partiellement déplacés en journée

Plus de deux ans après sa genèse, le projet de modernisation du régime des heures pleines et creuses de l'électricité va enfin prendre forme, conformément à la délibération tarifaire de la Commission de régulation de l'énergie publiée le 6 février 2025. Le régulateur entend généraliser, à partir du 1^{er} novembre et jusqu'à octobre 2027, le positionnement des heures creuses durant l'après-midi, afin que 11 millions des 14,5 millions de clients ayant opté pour cette option – les 3,5 restants en profitent déjà – bénéficient de tarifs préférentiels de l'électricité à ces moments.

Instauré dans les années 1970 et 1980 pour les particuliers, le système des heures creuses consiste à diviser la journée en deux périodes. Une plage « pleine » de seize heures aux tarifs standards et une « creuse » de huit heures durant laquelle le coût de l'électricité est réduit.

Les 40 % de foyers et petites entreprises qui ont choisi cette option peuvent ainsi réaliser des économies s'ils décalent leurs usages électriques – chauffe-eau, machine à laver, lave-vaisselle, pompe à chaleur ou recharge de voiture électrique – durant cette période creuse. Dans le cas du tarif réglementé de vente de l'électricité commercialisé par EDF, les heures creuses sont 21 % moins onéreuses, même si le prix de l'abonnement mensuel y est de

4 euros plus élevé. Leur positionnement peut être continu ou séparé en deux plages horaires. Les fournisseurs concurrents – Engie, TotalEnergies – ont, dans leur très grande majorité, également dégainé des contrats à heures creuses, dont le positionnement est là encore déterminé par Enedis, le gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité, responsable de l'application de cette réforme.

Dès le 1^{er} novembre, une première salve de 1,7 million de clients qui disposent déjà de deux plages scindées verra cette organisation déplacée pour éviter les deux périodes horaires désormais bannies par la Commission de régulation de l'énergie, à savoir le matin entre 7 heures et 11 heures ainsi que le soir entre 17 heures et 23 heures.

Une seconde salve

Les heures qui n'entrent pas dans ce cadre seront déplacées vers l'après-midi, entre 11 heures et 17 heures ou, plus tard, le soir après 23 heures. « Nous visons d'abord les ménages dont les heures sont les moins bien placées, les cas les plus problématiques pour le réseau électrique, car ils créent des pointes de consommation », fait savoir au Monde Enedis. Ces heures ensoleillées sont en effet le moment idéal pour consommer, car, durant ce temps, l'électricité est devenue abondante et peu chère du fait du développement de l'énergie photovoltaïque.

**LES PLAGES HORAIRES
SERONT, EN PLUS D'ÊTRE
MODIFIÉES, DIFFÉRENTES
SELON LA PÉRIODE
DE L'ANNÉE :
D'UN CÔTÉ, « L'HIVER »,
DE L'AUTRE, « L'ÉTÉ »**

Sur les huit heures creuses dont disposent ces clients, de deux à trois seront décalées durant l'après-midi et de cinq à six seront conservées au « cœur de la nuit ». « La période entre 11 heures et 17 heures est aujourd'hui plus propice qu'avant pour consommer l'électricité, en particulier en été. A l'inverse, certaines heures, aujourd'hui creuses, ne sont plus opportunes, par exemple le début de la matinée ou le début de la soirée », détaille la commission.

Puis, à compter du second semestre 2026, une seconde salve de changement interviendra. Elle concernera 9,3 millions de clients. C'est également à cette échéance que la « saisonnalité » des heures creuses sera aussi appliquée, fait savoir Enedis. Les plages horaires des heures creuses seront, de plus, différentes selon la période de l'année : d'un côté, « l'hiver » (du 1^{er} novembre au 31 mars) et, de l'autre, « l'été » (du 1^{er} avril au 31 octobre). « Plus de la moitié des foyers auront des plages horaires différenciées, avec, par exemple, toutes leurs heures creuses au cœur de la nuit en hiver et réparties en deux périodes, l'après-midi et la nuit, en été », déclare la Commission de régulation de l'énergie.

Même s'ils ne choisissent pas leurs horaires auprès de leurs fournisseurs – Enedis l'impose –, les foyers peuvent tout de même tirer parti de cette nouvelle réglementation. Les associations de consommateurs étaient d'ailleurs

favorables à ce nouveau dispositif. L'électricité en journée est moins chère à acheter pour les fournisseurs, et ces derniers la revendent par ricochet à leurs clients à des prix très attractifs.

Les cinq heures qui persisteront durant la nuit permettront aux propriétaires de voitures électriques d'y effectuer leur charge à moindre coût, tandis que la période de fonctionnement du chauffe-eau pourra être divisée en deux périodes distinctes, le soir et la journée. Si le ballon est relié au compteur Linky, le changement de période de chauffe se fera « automatiquement », assure Enedis. Dans le cas contraire, il conviendra de reprogrammer ces machines manuellement.

Si vous faites partie des près de 2 millions de foyers qui vont voir leurs plages horaires modifiées au 1^{er} novembre, vous avez déjà dû recevoir un courrier ou un courriel de votre fournisseur d'électricité. Conformément au code de la consommation, ce dernier doit respecter un préavis d'un mois avant tout changement contractuel. « Si vous n'avez reçu aucun avertissement, c'est que vous n'êtes pas concerné », promet Caroline Keller, porte-parole du Médiateur national de l'énergie. Mais le rôle des fournisseurs ne se limitera pas à de la simple communication.

Ils auront aussi un devoir d'accompagnement auprès de leurs clients. « La question sera de savoir si les heures restent rentables sur la base de leur comportement actuel, avertit Lancelot d'Hauthuille, directeur général du fournisseur français Octopus Energy. Pour rentabiliser cette option, il convient de consommer au moins 40 % de son électricité durant les heures creuses. » Si tel n'est pas le cas, les fournisseurs doivent conseiller à leurs clients de passer, par exemple, en option de base, qui consiste à faire payer l'électricité au même prix, quelle que soit l'heure. ■

ALEXANDRE LOUKIL

23,3

C'est, en 2024, le nombre de térawattheures d'électricité produit par les panneaux photovoltaïques en France, selon le gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE. Un niveau qui dépasse, pour la première fois, celui des énergies fossiles. Entre 2023 et 2024, la croissance de la production solaire a atteint 8,4 %. Cet essor permet à la France de disposer d'une énergie abondante et bon marché en journée, et d'en faire profiter ménages et entreprises.